



Questions les plus fréquemment posées. Programme TRAINAIR PLUS

1. Qu'est-ce que le Programme TRAINAIR PLUS ?

Le Programme TRAINAIR PLUS de l'OACI est la version actualisée du Programme TRAINAIR créé en 1987. Le Programme TRAINAIR PLUS a pour mission d'améliorer la sécurité et l'efficacité du transport aérien par la mise en place, le maintien et le contrôle de normes élevées en matière de formation et de compétences du personnel aéronautique à l'échelle mondiale, et dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité.

TRAINAIR PLUS est un réseau coopératif de centres de formation de l'aviation civile qui élaborent des cours de formation en utilisant exactement la même méthode. Ces cours portent le nom de **mallettes pédagogiques normalisées (MPN)** et sont enregistrés dans la base de données de TRAINAIR PLUS. Chaque membre participant a accès à la base de données MPN et peut utiliser les cours de formation qui ont été conçus par d'autres membres. Cela est possible parce que tous les centres de formation utilisent la même méthode détaillée d'élaboration de cours, fondée sur le Document 9941 de l'OACI : *Guide de conception de cours : Méthode de formation fondée sur les compétences*. L'OACI surveille les normes du processus d'élaboration des cours.

TRAINAIR PLUS est le nom du réseau et de la méthode utilisée pour élaborer les MPN.

2. Quelle est la différence entre l'ancien Programme TRAINAIR et le nouveau Programme TRAINAIR PLUS ?

La principale différence entre les deux programmes réside en la méthode révisée de TRAINAIR PLUS. Elle incorpore les principes de l'approche OACI fondée sur les compétences en encourageant la mise en œuvre de systèmes de qualité dans les institutions de formation à l'aviation civile. L'application de la méthode actualisée **réduit** considérablement le temps requis pour produire des mallettes pédagogiques normalisées (MPN), **simplifie** les procédures de validation et **décentralise** la prise de décisions liées à l'approbation du matériel MPN en donnant aux membres davantage d'autonomie. Le programme est donc plus souple et le profit tiré de la réduction massive du temps d'élaboration des cours compense largement les cotisations minimales que les membres doivent maintenant verser.

Avec le nouveau cadre du programme, l'adhésion sera accordée uniquement après qu'une évaluation effectuée par l'OACI aura confirmé qu'il est satisfait aux critères établis relatifs au Système de gestion de la qualité de la formation et à la formation fondée sur les compétences et que la formation est gérée de manière à appuyer efficacement l'apprentissage en vue de l'amélioration des performances. Des évaluations de suivi auront lieu au moins tous les trois ans, ou plus souvent si besoin est, afin de s'assurer que les membres continuent de satisfaire aux critères établis.

Une autre différence fondamentale se rapporte à la possibilité pour les participants au programme d'être membres sans élaborer de MPN. Ces participants sont désignés comme étant des membres associés.

L'étendue du Programme TRAINAIR PLUS a également été augmentée par l'admission de centres de formation privés et la participation de l'industrie.

3. Qui peut présenter sa candidature pour devenir membre du Programme TRAINAIR PLUS ?

Tous les organismes de formation de l'aviation civile reconnus par un État peuvent se porter candidats, y compris les organismes privés. La liste des candidatures possibles comprend, sans s'y limiter, les divisions de formation des autorités de l'aviation civile, les compagnies aériennes, les aéroports, les organismes de maintenance des aéronefs et les centres de formation intervenant dans toute formation aéronautique spécialisée reconnue par l'État dans lequel ils se trouvent.

4. Pourquoi un centre de formation devrait-il adhérer au Programme TRAINAIR PLUS ?

Adhérer au Programme TRAINAIR PLUS encouragera le centre de formation à développer une approche systémique et fondée sur les compétences, qui réponde aux normes internationales. Le centre profitera d'une évaluation OACI indépendante s'appuyant sur des critères internationaux. Il sera reconnu par l'OACI comme ayant mis en place un système de qualité et il aura accès à un bassin mondial de mallettes pédagogiques.

5. Le Programme TRAINAIR PLUS est-il plus onéreux que le Programme TRAINAIR original ?

Les membres doivent payer des droits d'adhésion au Programme TRAINAIR PLUS. Ces droits comprennent les frais d'évaluation triennaux et les droits annuels. Ces cotisations minimales servent à couvrir le coût de la gestion et de l'administration du programme à l'OACI. Le programme ne génère pas de revenus et ne couvre que ses propres coûts.

Néanmoins, le bilan de rentabilité montre que le profit tiré de la réduction massive du temps d'élaboration des cours du fait de la plus grande souplesse du programme compense largement les cotisations minimales que les membres doivent verser au programme. Par ailleurs, l'étendue du programme est plus vaste.

6. Quelle est la procédure à suivre pour adhérer au Programme TRAINAIR PLUS ?

[Cliquer ici](#) pour voir les étapes de la procédure d'adhésion au Programme.

7. Quel est le montant des cotisations pour devenir membre associé de TRAINAIR PLUS ?

i) **Frais d'évaluation triennaux :**

10 000 USD pour un organisme appartenant à un État/géré par un État

12 500 USD pour un organisme privé

Les frais d'évaluation doivent être payés avant la réalisation de l'évaluation sur place

ii) **Coût de l'évaluation (indemnité de déplacement de l'évaluateur de l'OACI) :** une facture couvrant l'indemnité de déplacement de l'évaluateur (coût du billet d'avion, indemnité journalière de subsistance basée sur les taux des Nations Unies et autres coûts connexes) est envoyée au centre de formation évalué une fois que ces coûts sont connus.

iii) **Droits d'adhésion annuels pour un membre de plein droit (un organisme de formation qui élabore une MPN au moins tous les trois ans) :**

- 10 000 USD (pour un centre de formation appartenant à un État ou géré par un État)
- 12 500 USD (pour un centre de formation privé)

iv) **Droits d'adhésion annuels pour un membre associé :**

- 15 000 USD (pour un centre de formation appartenant à un État ou géré par un État)
- 18 750 USD (pour un centre de formation privé)

Outre ces droits, l'organisme de formation doit prévoir des dépenses supplémentaires comme l'envoi de ses instructeurs à un séminaire de formation des concepteurs de cours, durant lequel des précisions leur seront communiquées sur la manière d'élaborer des cours de formation conformes à la méthode TRAINAIR PLUS (MPN) et au Document 9941 de l'OACI : *Guide de conception de cours : Méthode de formation fondée sur les compétences*. Si l'organisme de formation envisage d'élaborer une MPN, il est alors fortement recommandé de travailler avec un spécialiste de TRAINAIR pour la première MPN, et il faut aussi prendre en compte cette dépense.

8. Ces droits sont-ils annuels ou ne sont-ils versés qu'une fois ?

Les droits d'adhésion annuels sont versés une fois par an. Néanmoins, le membre est soumis à une évaluation de suivi sur place tous les trois ans. Les frais d'évaluation et les dépenses de l'évaluateur de l'OACI s'appliquent donc tous les trois ans.

9. Quels avantages y a-t-il à devenir membre associé de TRAINAIR PLUS ?

Le membre associé a accès à la base de données de mallettes pédagogiques normalisées (MPN) TRAINAIR PLUS et peut acheter une MPN sans avoir à en élaborer une pour le programme, quoique tous les centres de formation soient fortement encouragés à produire des MPN.

Voici les avantages d'un membre associé de TRAINAIR PLUS :

- a) il appartient à un réseau ;
- b) il peut utiliser le logo de l'OACI sur ses divers documents ;
- c) il a accès à toutes les mallettes de formation élaborées par tous les membres de TRAINAIR PLUS ;
- d) il est reconnu par l'OACI en tant qu'organisme de formation ayant mis en place un système de qualité dans ses activités d'exploitation et ayant satisfait à un ensemble de normes de l'OACI ;
- e) un certificat et une plaque lui sont remis ;
- f) il peut également participer à tous les événements mondiaux de TRAINAIR PLUS.

10. Comment un centre de formation passe-t-il de la qualité de membre associé à celle de membre de plein droit du Programme TRAINAIR PLUS ?

Un membre associé peut devenir membre de plein droit en élaborant une MPN.

11. Quelles sont les conditions à remplir pour devenir ou rester membre de plein droit de TRAINAIR PLUS ?

- a) Élaborer au moins une MPN tous les trois ans ;
- b) Mettre en place et maintenir un groupe de conception de cours ;
- c) Payer ses droits annuels à l'OACI ;
- d) Être réévalué par un évaluateur de l'OACI tous les trois ans ;
- e) Participer à des activités de TRAINAIR PLUS telles que :
 - i) des conférences régionales ;
 - ii) des conférences internationales ;
 - iii) des cours.

12. Qu'est-ce qu'une mallette pédagogique normalisée (MPN) ?

Dans le Programme TRAINAIR PLUS, les ensembles de cours sont appelés mallettes pédagogiques normalisées (MPN). Il s'agit de matériel de formation produit en conformité avec le Document 9941 de l'OACI : *Guide de conception de cours : Méthode de formation fondée sur les compétences*. Ces cours sont présentés sous la forme d'ensembles complets de matériel pédagogique entièrement documentés et mis à l'essai reflétant les exigences techniques et les règlements internationaux pertinents pour chaque cours. Les mallettes ne comprennent pas seulement le matériel de cours, comme les documents de cours, les examens ou le programme d'études, mais aussi tous les documents pertinents sur l'élaboration du cours (analyse de la population, analyse des tâches, objectifs de la formation).

[Cliquer ici](#) pour voir les profils des MPN actuelles de TRAINAIR PLUS.

13. Pourquoi les droits d'adhésion des membres de plein droit du Programme TRAINAIR PLUS sont-ils inférieurs à ceux des membres associés ?

Les membres de plein droit de TRAINAIR PLUS investissent des ressources pour élaborer des MPN. Les membres associés bénéficient des MPN créés par les membres de plein droit. Comme les membres de plein droit contribuent à la croissance de la base de données des MPN, leurs droits d'adhésion annuels sont inférieurs à ceux de la catégorie des membres associés.

14. Quels avantages y a-t-il à devenir membre de plein droit du Programme TRAINAIR PLUS ?

Les membres de plein droit bénéficient du fait que l'OACI reconnaît qu'ils ont appliqué à l'élaboration des cours une approche fondée sur les compétences.

Les membres de plein droit sont reconnus comme étant capables d'améliorer la qualité de leur formation en employant une méthode de formation fondée sur les compétences.

Les membres de plein droit ont la possibilité de faire partie du Comité directeur du Programme, qui détermine les orientations futures du Programme TRAINAIR PLUS.

Lorsque les membres de plein droit terminent une MPN et que cette MPN est inscrite dans la base de données MPN de TRAINAIR PLUS, tous les membres qui se servent de cette MPN paieront des redevances de droits d'auteur au membre qui en est le créateur. Seuls les membres de plein droit pourront

Questions les plus fréquemment posées. Programme TRAINAIR PLUS

donc tirer des revenus de leurs MPN dans le cadre du Programme TRAINAIR PLUS. Les membres de plein droit ont accès à la base de données MPN à un coût moindre que les membres associés.

15. Quel est l'objectif de la conception d'une MPN ?

Une MPN est élaborée pour créer un programme de formation fondée sur les compétences et orientée sur l'emploi et les tâches. Une MPN s'appuie sur la méthode de conception de cours de TRAINAIR PLUS et elle dépend du matériel (et non pas de l'instructeur).

16. Peut-on être membre de plein droit de TRAINAIR PLUS sans élaborer de MPN ?

Non. Pour devenir membre de plein droit, il faut élaborer une MPN.

17. Peut-on continuer à être membre associé du Programme TRAINAIR PLUS sans élaborer de MPN ?

Oui. La catégorie de membre associé du Programme a été créée pour prendre en compte les organismes de formation qui choisissent de ne pas élaborer de MPN, mais veulent avoir accès à la base de données MPN élaborées par les membres de plein droit. Le seul critère pour être membre associé est de faire l'objet d'une évaluation sur place favorable tous les trois ans, et de payer les droits d'adhésion au programme.

18. Comment s'élabore une MPN ?

Pour élaborer une MPN, l'organisme de formation doit utiliser le Document 9941 de l'OACI : *Guide de conception de cours : Méthode de formation fondée sur les compétences*. Il doit créer un groupe de conception de cours aux fins de l'élaboration d'une MPN, consistant en des concepteurs de cours qualifiés et des locaux adéquats. Le groupe de conception de cours est formé pour travailler avec des spécialistes et il tire parti de leur savoir, qu'il transfère dans un cours fondé sur les compétences. La production d'une MPN se fait en trois étapes et chacune doit être validée par un instructeur TRAINAIR PLUS agréé. Par ailleurs, il est fortement recommandé que le groupe de conception de cours travaille sous l'encadrement permanent d'un spécialiste de TRAINAIR PLUS pour l'élaboration de sa première MPN.

[Cliquer ici](#) pour voir les étapes de la production d'une MPN.

19. L'OACI peut-elle apporter son aide pour l'élaboration d'une MPN ?

L'OACI propose des lignes directrices dans le Guide de conception de cours (GCC), des cours de formation de concepteurs et la mise à disposition de spécialistes et d'évaluateurs. Pour l'élaboration d'une première MPN, le recrutement d'un spécialiste n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

20. L'OACI a-t-elle des directives sur la manière d'élaborer une MPN ?

TRAINAIR PLUS a mis au point des directives techniques dans le Document 9941 de l'OACI : *Guide de conception de cours : Méthode de formation fondée sur les compétences*. D'autres indications sur la

conception d'une MPN figurent également dans le document *TRAINAIR PLUS Operations Manual*, actuellement en cours d'élaboration.

21. Combien coûte l'élaboration d'une MPN ?

Pour établir un budget, un centre de formation doit tenir compte des coûts suivants :

- a) la création d'un groupe de conception de cours, avec des concepteurs de cours qualifiés et dont les connaissances de la méthode de *TRAINAIR PLUS* ont été actualisées grâce au Cours de conception de cours ;
- b) le coût d'un instructeur agréé de l'OACI qui validera les rapports d'étape ;
- c) le recours à des spécialistes pour élaborer le cours ;
- d) pour la première MPN, prévoir un spécialiste de la « formation en cours d'emploi ».

À titre indicatif, veuillez noter qu'un cours d'une semaine peut nécessiter trois mois d'élaboration.

22. Comment obtenir une MPN d'un autre membre ?

Une fois que la MPN est validée, son profil complet est téléchargé dans la base de données de *TRAINAIR PLUS* et tous les membres y ont accès. L'OACI gère toutes les demandes et informe le créateur de la MPN lorsqu'elle est demandée par un autre membre. Le formulaire de demande (STP01) est disponible sur le site des membres.

23. Quelle la durée de validité d'une MPN ?

Il incombe au créateur d'une MPN de modifier sa MPN selon les normes en vigueur de façon qu'elle reste à jour et corresponde au contexte actuel et aux règlements en vigueur. Le système informatisé de gestion du réseau *TRAINAIR PLUS* (TP-ANMS) effectue régulièrement des études pour évaluer la pertinence du contenu technique et les techniques utilisées pour élaborer le cours. *TRAINAIR PLUS* partage cette information avec les créateurs de MPN, qui s'en servent pour actualiser leurs cours. *TRAINAIR PLUS* se réserve également le droit de retirer une MPN de la base de données si elle est dépassée.

24. Qui a la propriété d'une MPN ? L'OACI ou le centre de formation ?

Le créateur de la MPN en reste le propriétaire. *TRAINAIR PLUS* (OACI) ne fait que faciliter les échanges de MPN.

25. Peut-on élaborer d'autres MPN une fois membre de plein droit de TRAINAIR PLUS ?

Oui. Pour continuer à être membre de plein droit, le Programme requiert l'élaboration d'une MPN au moins tous les trois ans à partir de la date d'adhésion. Cependant, un organisme de formation peut élaborer autant de MPN qu'il le souhaite s'il a besoin de concevoir des cours.

26. Qu'est-ce que le Guide de conception de cours (GCC) ?

Le Document 9941 de l'OACI, *Guide de conception de cours : Méthode de formation fondée sur les compétences*, fournit à l'industrie aéronautique une méthode de préparation du matériel pédagogique.

Questions les plus fréquemment posées. Programme TRAINAIR PLUS

Conçu comme un outil pour appuyer la coopération internationale en matière d'échange de cours de formation, le GCC encourage l'application d'une méthode fondée sur les compétences pour l'élaboration de cours et de programmes de formation de qualité élevée afin d'en garantir l'acceptation réciproque par les membres du programme. Le GCC est un outil servant à produire les mallettes pédagogiques normalisées (MPN) TRAINAIR PLUS de l'OACI.

AVANTAGES DU GCC :

- a) il garantit une analyse complète et en profondeur des emplois se rapportant à l'aviation ;
- b) il permet l'établissement d'un cheminement critique d'apprentissage pour les professionnels de l'aviation ;
- c) il vise le renforcement des compétences et contient des orientations sur la « formation des formateurs » et la « formation en cours d'emploi » ;
- d) il contribue à l'assurance de la qualité des programmes de formation.

27. Où peut-on se procurer le Guide de conception de cours (GCC) ?

Le GCC est vendu au public au prix de 145 USD. Il n'est disponible qu'en format papier et peut s'acheter directement de la boutique en ligne de l'OACI en cliquant ici :

<http://www.icao.int/safety/TrainairPlus/Pages/TrainingDevelopmentGuidelines.aspx>

28. Des cours sont-ils proposés dans le cadre du Programme TRAINAIR PLUS ?

Le Programme TRAINAIR PLUS propose trois cours :

- a) **Cours à l'intention des concepteurs de cours** (les inscriptions sont maintenant ouvertes), pour former des concepteurs de cours et créer un groupe de conception de cours dans un centre de formation ;
- b) **Cours à l'intention des gestionnaires de la formation** (les inscriptions seront bientôt ouvertes), pour former des gestionnaires de centres de formation de l'aviation civile sur les avantages de la formation fondée sur les compétences et leur faire comprendre en profondeur le programme TRAINAIR PLUS ;
- c) **Cours à l'intention des instructeurs** (les inscriptions seront bientôt ouvertes), pour former les instructeurs de TRAINAIR PLUS à la méthode.

29. Qu'est-ce que le cours à l'intention des concepteurs de cours ?

Le cours à l'intention des concepteurs de cours est la principale activité de formation du programme TRAINAIR PLUS. Il permet aux centres de formation de l'aviation de mettre à niveau les compétences de leurs concepteurs de cours professionnels afin de créer du matériel de formation en conformité avec la méthode TRAINAIR PLUS et de préparer la mise en œuvre d'un groupe de conception de cours. Ce cours permettra aux participants d'acquérir les compétences pour :

- a) mettre en pratique le Document 9941 de l'OACI : *Guide de conception de cours : Méthode de formation fondée sur les compétences* ;

Questions les plus fréquemment posées. Programme TRAINAIR PLUS

- b) concevoir des techniques avancées pour appliquer la conception de systèmes didactiques (ISD) en recourant à la méthode fondée sur les compétences qui repose sur les compétences professionnelles obligatoires au titre du Programme TRAINAIR PLUS ;
- c) concevoir et élaborer des mallettes pédagogiques normalisées (MPN) et des programmes de formation de haut niveau conformes aux normes TRAINAIR PLUS.

30. Où trouver des renseignements sur les droits et frais, les lieux et les dates des prochains cours et sur la manière de s’y inscrire ?

Pour consulter les renseignements régulièrement mis à jour, [cliquer ici](#).

31. Qui sont les membres de l’équipe de TRAINAIR PLUS et comment les contacter ?

Le Programme TRAINAIR PLUS relève des activités de la Section de la formation à la sécurité de l’aviation (AST) de la Direction de la navigation aérienne. Le Chef de la section, qui supervise le Programme TRAINAIR PLUS, est M. Mostafa Hoummady. Vous pouvez le contacter à l’adresse électronique suivante : mhoummady@icao.int.

Le Directeur du Programme TRAINAIR PLUS est M. Diego Martinez, et il peut être contacté à l’adresse électronique dmartinez@icao.int.

L’administrateur du Programme TRAINAIR PLUS est M. Herve Touron, et il peut être contacté à l’adresse électronique htouron@icao.int.

Le responsable de la planification et de la communication dans le cadre de TRAINAIR PLUS est M. Mekki Lahlou, et il peut être contacté à l’adresse électronique mlahlou@icao.int.

L’adjointe administrative dans le cadre du Programme TRAINAIR PLUS est Mme Janet Samaniego-Johnstone, et elle peut être contactée à l’adresse électronique jsamaniego@icao.int.

Toutes les demandes de renseignements peuvent être adressées à trainair@icao.int ; le numéro de téléphone est : 1-514-954-8219, poste 6319.